



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt trois
Présents : 27	Le 14 décembre
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 2	
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.12.2023	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

---

**N° D\_2023-14-12-05**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Rapporteur : Louis SALIOU

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 est prévue à la séance du Conseil municipal de février 2024.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2024 est donc joint à la convocation du Conseil municipal à la séance du 14 décembre pour alimenter le débat en Conseil municipal des orientations budgétaires 2024.

Ce rapport fait état :

- d'une anticipation des résultats de l'exercice 2023 ;
- des soldes de gestion et d'épargne qui en découlent ;
- de l'encours de dette fin 2023 ;
- des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes pour la construction du budget 2024 ;
- de la projection du plan de mandat municipal pour les années 2024 à 2026 intégrant
  - o les grandes masses dépenses recettes
  - o la stratégie d'épargne

- la stratégie d'endettement
- la stratégie d'équipement

**A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

